COLLOQUE

VERS LA CRÉATION D'UNE ORDONNANCE DE SÛRETÉ OU DE PROTECTION PROVISOIRE DE L'ENFANT ?

17 avril 2026
Salle des conseils - centre Panthéon
12 Place du Panthéon, 75005 PARIS

Le Master 2 Droit des personnes et des familles organise son colloque annuel, avec le soutien du Laboratoire de sociologie juridique, autour d'un sujet d'une particulière actualité : celui de **la possible création, actuellement en débat au Parlement, d'une ordonnance de sûreté ou de protection provisoire de l'enfant.**

La création de ce nouvel outil fait partie des mesures contenues dans la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (1085), n° 2365, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 11 mars 2025.

Adopté par l'Assemblée nationale le 29 janvier 2026, le texte a été transmis au Sénat.

Dans le contexte d'une crise structurelle de la protection de l'enfance, cette ordonnance de sûreté ou de protection provisoire de l'enfant vise à remédier aux lacunes du droit positif en mettant en place des mesures adaptées à l'enfant victime de violences.

Il s'agit d'offrir à l'enfant une protection dédiée, efficace et rapide.

L'intégration de ce nouvel outil dans le droit positif soulève diverses questions, théoriques et pratiques, qui seront l'objet des discussions des intervenants.

Programme :

> Mot d'accueil de Jean Garrigue et de Cécile Pérès, codirecteurs du diplôme.

Première table-ronde :

> Pourquoi un nouvel outil de protection de l'enfant ?

Deuxième table-ronde :

> Comment mettre en œuvre ce nouvel outil de protection de l'enfant ?

En présence de :
- **Eric DELEMAR,** Défenseur des enfants, adjoint en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant
- **Solenne DONAL,** juge des enfants au tribunal judiciaire de Paris
- **Marion GALVEZ,** avocate au barreau de Paris, collaboratrice au cabinet BWG
- **Céline GARNIER,** juge aux affaires familiales au tribunal judiciaire de Paris
- **Julie PIERROT-BLONDEAU,** avocate au barreau de Paris, associée du cabinet BWG

S'inscrire